

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4197**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et Mlle Caroline Giorgio

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4197**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et Mlle Caroline Giorgio**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon a fermé la circulation au chemin de la Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon depuis le 7 octobre 2011 par une signalisation provisoire constituée de glissières plastiques.

Le 16 décembre 2011, mademoiselle Caroline Giorgio a percuté le véhicule la précédant qui a pilé. Les glissières plastiques se trouvaient sur l'avenue des Aqueducs, certainement déplacées par le vent.

Mademoiselle Caroline Giorgio a saisi le tribunal administratif de Lyon d'une requête en indemnisation des dommages subis.

Elle sollicite le versement de la somme de 1 253,26 € au titre des dommages et intérêts et 2 000 € au titre des frais de défense engagés (article L 761-1 du code de justice administrative).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'accord suivant :

- la Communauté urbaine versera à mademoiselle Caroline Giorgio la somme de 1 253,26 € au titre des dommages et intérêts et 980 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative (CJA), soit 2 233,26 €,

- mademoiselle Caroline Giorgio s'engage à se désister de l'instance engagée au fond devant le Tribunal administratif de Lyon et à renoncer à toute action à l'encontre de la Communauté urbaine qui trouverait son origine dans l'accident de circulation du 16 décembre 2011.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole ci-joint prévoyant que la Communauté urbaine de Lyon verse à mademoiselle Caroline Giorgio via les comptes CARPA des avocats la somme de 2 233,26 € suivant la signature du protocole par les parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - Les dépenses à imputer à la Communauté urbaine s'élevant à la somme de 2 233,26 € seront imputées au budget principal - exercice 2013 - opération n° 0P28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.